

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/4526  
17 septembre 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE  
LE 17 SEPTEMBRE 1960 (906ème SEANCE)

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question inscrite à son ordre du jour tel qu'il figure dans le document S/Agenda/906,

Tenant compte du fait que le manque d'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité à la 906ème séance a empêché le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions de la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1950 afin de faire les recommandations appropriées.

-----